



FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE

Ottawa, le 8 septembre 2010

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (CRTC)
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Objet : Examen de la politique sur la distribution par satellite de radiodiffusion directe (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-488)

1. C'est avec grand plaisir que la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada soumet ses observations dans le cadre de l'*Examen de la politique sur la distribution par satellite de radiodiffusion directe (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-488)*. **La FCFA ne demande pas à comparaître lors de l'audience publique du 16 novembre 2010.**
2. Créée en 1975, la FCFA du Canada est le porte-parole principal des collectivités de langue française vivant dans neuf provinces et trois territoires. Chef de file du réseau de concertation des communautés francophones et acadiennes, la FCFA regroupe actuellement 22 membres, soit 12 associations francophones porte-parole provinciales et territoriales et 10 organismes nationaux représentant divers secteurs d'activités et clientèles.
3. La FCFA vise à promouvoir la vitalité des communautés francophones et acadiennes, tant au niveau national que sur la scène internationale, à appuyer la promotion du fait français et de la dualité linguistique d'un bout à l'autre du pays, à défendre les droits des Canadiens et des Canadiennes de langue française vivant en situation minoritaire et à resserrer les liens entre ces derniers et les autres composantes de la société canadienne.
4. L'intérêt de la FCFA envers les questions soulevées dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-488) ont spécifiquement trait à la distribution, par les services de SRD, de la station provinciale de Radio-Canada en Saskatchewan, et des deux stations de Radio-Canada en Ontario.
5. À l'heure actuelle, en vertu du *Règlement sur la distribution sur la distribution de radiodiffusion* et de diverses conditions de licence, les titulaires de SRD sont tenues de distribuer au moins cinq stations de langue anglaise et cinq de langue française du réseau de la SRC, dont une de chaque fuseau horaire.

Siège social
450, rue Rideau, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4
T 613.241.7600 • Tc 613.241.6046

Bureau de Québec
43, rue de Buade, bureau 460
Québec (Québec) G1R 4A2
T 418.692.5752 • Tc 418.692.5820

info@fcfa.ca • www.fcfa.ca



6. Depuis plusieurs années, cette situation constitue un irritant majeur pour la communauté fransaskoise. En effet, puisque l'Alberta et la Saskatchewan partagent le même fuseau horaire, les titulaires de SRD distribuent la station provinciale de langue française de Radio-Canada en Alberta, mais non celle de la Saskatchewan. Comme résultat, les abonnés aux services SRD en Saskatchewan n'ont pas accès à leur service provincial de langue française de la SRC.
7. C'est pour cette raison que la FCFA a applaudi la décision du CRTC, dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, d'exiger qu'à compter du 1^{er} septembre 2011, les titulaires de SRD distribuent une station de télévision par province de chacun des grands groupes de propriété de radiodiffusion canadiens, dont Radio-Canada.
8. En fait, dans son mémoire *Des mesures positives pour construire l'espace francophone dans le paysage radiophonique canadien*, déposé dans le cadre de l'*Examen des services de radiodiffusion de langues anglaise et française dans les communautés francophones et anglophones minoritaires au Canada* (Avis d'audience publique de radiodiffusion 2008-12), la FCFA a même demandé au CRTC d'accélérer l'entrée en vigueur de cette décision, déclarant : « ... quand on considère que la Saskatchewan est la province où on trouve le plus d'abonnés au satellite (40 % de la population) (...) il serait illogique que le Conseil fasse attendre les abonnés francophones (...) trois ans de plus pour un service aussi fondamental »¹.
9. Dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-488, le Conseil indique que les titulaires de la télévision traditionnelle ont proposé que les titulaires de SRD soient tenus de distribuer toutes les stations de télévision traditionnelle sur la base « local à local », c'est-à-dire que toute station locale devrait être distribuée aux abonnés au service par SRD au moins dans leur propre marché.
10. La FCFA est d'avis que les consommateurs devraient toujours avoir accès au signal de leur station provinciale ou régionale de Radio-Canada. Cet accès est d'autant plus essentiel pour les communautés francophones et acadiennes qu'il s'agit souvent, pour elles, de la seule source de nouvelles et de contenus locaux en français à la télévision.
11. Cependant, le Conseil n'est pas sans savoir qu'il existe en Ontario deux stations de Radio-Canada, soit celle de Toronto et celle d'Ottawa. Dans son rapport à la gouverneure en conseil sur les services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada (mars 2009), le CRTC écrivait :

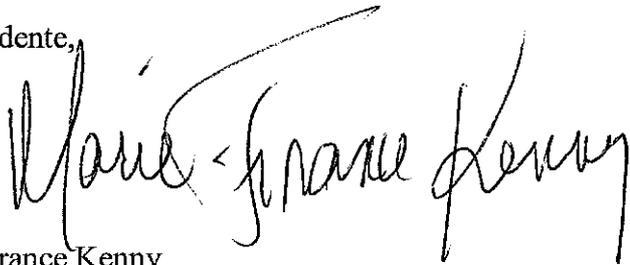
Étant donné la situation particulière des abonnés des entreprises de distribution par SRD des communautés franco-ontariennes, le Conseil estime qu'il serait préférable que ces abonnés aient accès à la programmation des deux stations de langue française de la SRC de leur province. De l'avis du Conseil, la distribution des deux stations de langue française de la SRC en Ontario contribuerait à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*.

¹ FCFA du Canada, *Des mesures positives pour construire l'espace francophone dans le paysage radiophonique canadien*, novembre 2008, par. 28.

12. La FCFA estime elle aussi qu'il est d'une importance particulière que les Franco-Ontariens et les Franco-Ontariennes abonnés à des services SRD puissent avoir accès aux deux stations de Radio-Canada en Ontario.
13. Par conséquent, la FCFA ne s'oppose pas au concept de « local à local ». Toutefois, la Fédération réitère avec force que peu importe la décision qui sera prise par le Conseil dans la présente instance, qu'il s'agisse du maintien des obligations prévues au paragraphe 58 de l'Avis public de radiodiffusion 2008-100 ou d'une implantation du « local à local », il faut impérativement que :
 - Tous les abonnés aux services par SRD en Saskatchewan aient accès au signal de leur station provinciale de langue française de Radio-Canada;
 - Tous les abonnés aux services par SRD en Ontario aient accès aux signaux des deux stations de langue française de Radio-Canada dans cette province, soit celle d'Ottawa et celle de Toronto.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,



Marie-France Kenny

c. c. : Mariette Carrier-Fraser, présidente, Assemblée de la francophonie de l'Ontario
Michel Dubé, président, Assemblée communautaire Fransaskoise

**** FIN DU DOCUMENT ****